

PRINCIPAUX DOCUMENTS A APPORTER EN FRANCE

Voici une liste non exhaustive des documents à emporter avec vous pendant votre séjour en France – en fonction de votre nationalité et de la durée de votre séjour, cette liste peut varier.

- Convention d'accueil d'un chercheur ou d'un enseignant étranger Cerfa 16079** (original signée + copies)
Pour les ressortissants non européens
- Passeport en cours de validité** : pensez à le renouveler avant votre départ s'il doit expirer pendant votre séjour !
- Diplômes** (originaux + copie)
- Attestation de bourse ou de financement de votre séjour** (original + copie)
- Attestation d'assurance santé** : carte européenne d'assurance maladie pour les ressortissants européens ou assurance privée mentionnant la couverture accident, maladie hospitalisation et rapatriement pendant votre séjour en France
- Acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation** du père et de la mère
*L'original de ce document est nécessaire pour vous et chacun des membres de votre famille qui vous accompagnent en France. Il doit être apostillé ou légalisé selon le pays d'émission de l'acte de naissance. S'il n'est pas rédigé en français, l'acte de naissance devra également être traduit par un traducteur assermenté.
Renseignez-vous auprès des autorités consulaires françaises dans votre pays d'origine avant votre départ.*
- Acte de mariage** (original + traduction), si votre époux/épouse vous accompagne
- Justificatifs de revenus de l'année précédente** : vos fiches de paie ou avis d'imposition de l'année fiscale précédente
- Carnets de santé et/ou certificat de vaccination**, notamment pour vos enfants s'ils vous accompagnent (obligatoire pour la scolarisation des enfants)
- Livrets scolaires de vos enfants**, s'ils vous accompagnent
- Si vous prévoyez de conduire en France : **permis de conduire en cours de validité**

Pour les traductions en français de vos documents officiels, nous vous conseillons d'opter directement pour un traducteur assermenté après d'une Cour d'Appel en France car c'est la seule qui sera acceptée par les administrations françaises.

La liste des traducteurs assermentés est disponible ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Regardez dans la section H-02 TRADUCTION section. Les traducteurs sont classés par langue. Pensez à scanner tous les documents et à apporter les originaux avec vous !